



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

RÈGLEMENT NO 2024-07.

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 2004-7 DANS LE BUT DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS CONCERNANT LES RUES SANS ISSUE

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli, de modifier son règlement de lotissement;
- CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 2004-7 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier les dispositions concernant les rues sans issue en retirant la possibilité de réaliser une rue sans issue se terminant en rond de virage et en modifiant la longueur maximale d'une rue sans issue pour un lot non desservi;
- CONSIDÉRANT ce règlement ne comporte pas de dispositions faisant l'objet d'une approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Jonathan Morin lors de la session du 2 avril 2024;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2024 sur le projet de règlement numéro 2024-07;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Jonathan Morin
APPUYÉ PAR Raymond Côté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2024-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

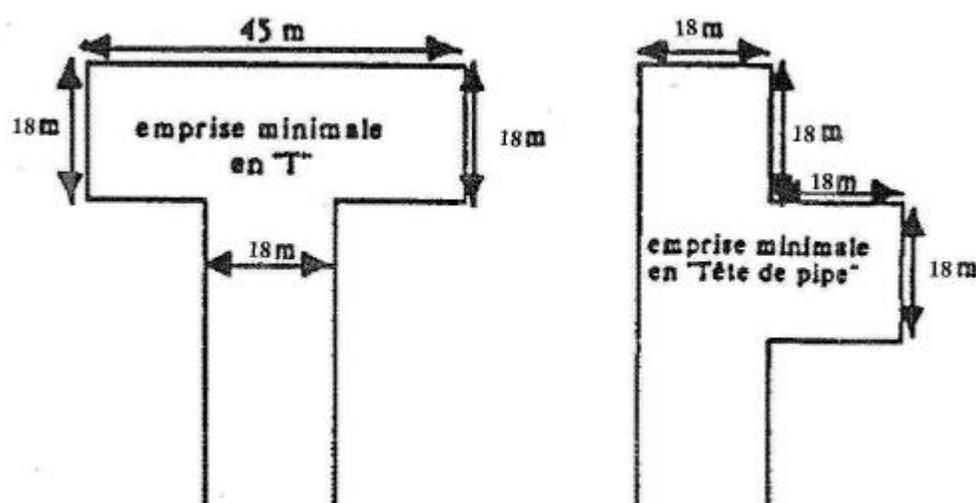
L'article 4.4 intitulé « Rue sans issue » est modifié :

- au premier alinéa par l'abrogation de l'expression « d'un rond de virage d'un diamètre d'emprise minimal de 35 m (115 pi) ou »;
- au premier alinéa par l'abrogation du croquis illustrant la forme et les dimensions minimale d'un rond de virage.
- au deuxième alinéa, par le remplacement de l'expression « 500 m (1 640 pi) » par l'expression suivante « 600 m (1 968pi) ».

L'article se lit maintenant comme suit :

« RUE SANS ISSUE 4.4

Toute nouvelle rue sans issue prévue au plan-projet de lotissement doit être pourvue, à son extrémité, d'un « T » de virage ou d'une « tête de pipe » d'une largeur d'emprise minimale de 18 m (51,1 pi). tel que montré ci-dessous.



La longueur maximale d'une rue sans issue est de :

230 m (755 pi) pour lots desservis

300 m (984 pi) pour lots partiellement desservis

600 m (1 968 pi) pour lots non desservis »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Val-Joli, CE 6^e jour de mai 2024

ROLLAND CAMIRÉ, maire

MARIE-CÉLINE CORBEIL, Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024

Dépôt du projet : 4 mars 2024

Adoption du premier projet : 2 avril 2024

Avis public concernant l'assemblée de consultation : 11 avril 2024

Assemblée de consultation : 6 mai 2024

Adoption du règlement : 6 mai 2024

Certificat de conformité de la MRC : 12 août 2024

Avis d'entrée en vigueur : 27 août 2024